

RCS : METZ Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

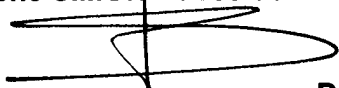
**Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00244 Numéro SIREN : 833 977 325 Nom ou dénomination : DEMATHIEU BARD HOLDING 4
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2022 sous le numéro de dépôt 5755

Copie certifiée conforme
M. René SIMON – Président



DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Société par actions simplifiée
Au capital de 85 065 932 €
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY-LES-METZ

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2022 A 5755

Metz, le 22/7/2022

Le Greffier



RCS METZ 833 977 325

EXTRAIT

**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Et le vingt-huit juin,
A neuf heures.

Les associés de la société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, société par actions simplifiée au capital de 85 065 932 euros, dont le siège social est sis 17 rue Venizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au 65 bis rue La Fayette 75009 PARIS, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 60 364 044 actions sur les 60 364 044 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par M. René SIMON en sa qualité de Président de la Société et Président du Directoire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

Copie certifiée conforme
M. René SIMON – Président



DEMATHIEU BARD HOLDING 4

Société par actions simplifiée
Au capital de 85 065 932 €
Siège social : 17, rue Venizélos
57950 MONTIGNY-LES-METZ

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 2022 A 5755

Metz, le 22/7/2022

Le Greffier



RCS METZ 833 977 325

EXTRAIT

**DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Et le vingt-huit juin,
A neuf heures.

Les associés de la société DEMATHIEU BARD HOLDING 4, société par actions simplifiée au capital de 85 065 932 euros, dont le siège social est sis 17 rue Venizélos 57950 MONTIGNY LES METZ, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS METZ 833 977 325 (ci-après dénommée la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au 65 bis rue La Fayette 75009 PARIS, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 60 364 044 actions sur les 60 364 044 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est présidée par M. René SIMON en sa qualité de Président de la Société et Président du Directoire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions composant le capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

.....

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

- Augmentation de capital par incorporation des dividendes servis aux actions ADP R et aux actions ADP IN FINE ; Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération,
 - Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues ; Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération,
 - Questions diverses,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.
-

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

ONZIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par incorporation des dividendes servis aux actions ADP R et aux actions ADP IN FINE

Aux termes de l'adoption de la 3^{ème} résolution ci-avant, le capital social est augmenté par l'incorporation du montant des dividendes servis aux actions ADP R au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 48 815,57 € et du montant des dividendes servis aux actions ADP IN FINE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 1 713 208,32 €.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale rappelle que :

- En date du 20 septembre 2021, la Société DBH4 a procédé au rachat de 13 618 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 21 mars 2022, la Société DBH4 a procédé au rachat de 89 542 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 21 décembre 2021, la Société DBH4 a procédé au rachat de 350 000 actions de préférence ADP R détenues par la société PIXYS SA dans le capital de la Société DBH4,

- Augmentation de capital par incorporation des dividendes servis aux actions ADP R et aux actions ADP IN FINE ; Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération,
- Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues ; Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

.....

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

ONZIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par incorporation des dividendes servis aux actions ADP R et aux actions ADP IN FINE

Aux termes de l'adoption de la 3^{ème} résolution ci-avant, le capital social est augmenté par l'incorporation du montant des dividendes servis aux actions ADP R au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 48 815,57 € et du montant des dividendes servis aux actions ADP IN FINE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit 1 713 208,32 €.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RESOLUTION

Réduction de capital par voie d'annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale rappelle que :

- En date du 20 septembre 2021, la Société DBH4 a procédé au rachat de 13 618 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 21 mars 2022, la Société DBH4 a procédé au rachat de 89 542 actions ordinaires détenues par le FCPE DEMATHIEU BARD dans le capital de la Société DBH4,
- En date du 21 décembre 2021, la Société DBH4 a procédé au rachat de 350 000 actions de préférence ADP R détenues par la société PIXYS SA dans le capital de la Société DBH4,

- En date du 21 décembre 2021, la Société DBH4 a procédé au rachat de 350 000 actions de préférence ADP R détenues par la société JEANADE I dans le capital de la Société DBH4.

L'Assemblée Générale constate ainsi, qu'à ce jour, 103 160 actions ordinaires et 700 000 actions de préférence ADP R de la Société DBH4 sont auto-détenues par cette dernière et qu'il convient désormais de les annuler.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de 846 005,60 €, pour le ramener de 86 827 956 € à 85 981 950 €, par l'annulation de 103 160 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune et 700 000 actions de préférence ADP R de 1,061208 € de valeur nominale chacune, auto-détenues par la Société.

Cette résolution est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour constater la levée de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

.....

- En date du 21 décembre 2021, la Société DBH4 a procédé au rachat de 350 000 actions de préférence ADP R détenues par la société JEANADE I dans le capital de la Société DBH4.

L'Assemblée Générale constate ainsi, qu'à ce jour, 103 160 actions ordinaires et 700 000 actions de préférence ADP R de la Société DBH4 sont auto-détenues par cette dernière et qu'il convient désormais de les annuler.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant de 846 005,60 €, pour le ramener de 86 827 956 € à 85 981 950 €, par l'annulation de 103 160 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale chacune et 700 000 actions de préférence ADP R de 1,061208 € de valeur nominale chacune, auto-détenues par la Société.

Cette résolution est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par la Chambre commerciale du Tribunal de Grande Instance de Metz.

A cet effet, l'Assemblée Générale confère au Président tous les pouvoirs nécessaires pour constater la levée de la condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction du capital, procéder à la modification corrélative des statuts et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TREIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

.....